

Utilisation d'une œuvre sur un site web :

J'ai choisi de travailler sur une œuvre littéraire : « Le bon coupable » d'Armel Job aux éditions de la Belle Etoile. Sur la page de couverture apparaît une peinture « Le Ballon » de Félix Vallotton et sur la quatrième de couverture se trouve une photographie de l'auteur. Ces trois éléments doivent attirer mon attention.



Armel Job est un écrivain de langue française, né le 24/06/1948.

Félix Vallotton est un artiste peintre franco-suisse (1865 - 1925).

En tant que webdesigner, je dois toujours garder à l'esprit que toutes utilisations d'œuvres (photographie, texte, musique,...) sont susceptibles d'être protégées par différents droits :

- Droits d'auteur
- Droits moraux
- Droits voisins
- Droits patrimoniaux
- ...

Afin de bien éviter tout ennui par la suite, le webdesigner doit s'imposer une démarche, une procédure afin de s'assurer de l'utilisation correcte d'oeuvres sur le site web.

En voici, selon moi, les différentes étapes :

1. Établir une liste des différents éléments utilisés sur le site web et identifier ceux qui sont protégés par le droit d'auteur.
2. Déterminer qui sont les titulaires des droits.
3. Définir quels sont les droits d'auteur dont on a besoin et sur lesquels portent les demandes d'autorisation.
4. Contacter les différents propriétaires et établir avec eux un contrat d'utilisation.

Je vais utiliser cette démarche pour le sujet que j'ai choisi.

1. L'inventaire des éléments protégés

- « Le bon coupable »

C'est une œuvre originale car elle porte l'empreinte de la personnalité de l'auteur. L'auteur a fourni un effort intellectuel, il y a exprimé des capacités créatives lors de la réalisation du roman en effectuant des choix libres et créatifs. Il a pu exprimer librement sa pensée. Par son originalité et sa mise en forme, le roman peut faire l'objet de protection droit d'auteur en tant qu'œuvre « littéraire ».

- « Le Ballon » de Félix Valotton

Tout comme « le bon coupable », c'est une œuvre originale car elle porte l'empreinte de la personnalité de son auteur. Cette peinture peut faire également l'objet de protection droit d'auteur en tant qu' « œuvre artistique ».

- Photographie d'Armel Job

Le photographe qui a pris la photographie d'Armel Job, a probablement pensé à la mise en place du sujet en y apportant une touche de créativité par un éclairage, un choix de pose, une volonté d'ambiance, ... Tout comme les deux autres éléments, la photographie fait également l'objet d'une protection.

2. Qui est le titulaire du droit d'auteur ?

Le **droit d'auteur** est un droit exclusif de l'auteur de contrôler l'exploitation d'une œuvre (c'est-à-dire d'autoriser ou d'interdire la représentation ou la reproduction d'une œuvre) et d'en protéger l'intégrité. La protection est acquise dès la création, indépendamment de toute formalité, il n'est pas nécessaire de déposer sa création ou d'y ajouter une mention.

Dans mon exemple, on peut certainement identifier les 3 auteurs principaux : Armel Job , Félix Valotton et le photographe.

Dans le cas du livre, celui-ci a été créé en 2020 et Arnel Job est toujours vivant, donc les droits d'auteur sont toujours bien attribués à son créateur.

Bien entendu, le photographe reste propriétaire de son œuvre et a des droits d'auteurs. Après recherche, le nom de ce photographe reste non identifié. La maison d'édition en ayant connaissance, elle nous fournira cette information et nous éclairera sur les droits d'auteur.

Pour la peinture, qui date de 1899, et Félix Valloton, décédé en 1925, nous pouvons penser que les droits d'auteurs sont tombés dans le domaine public. Une œuvre tombe dans le domaine public après une période de 70 ans à partir du décès de l'auteur. Dans le cas du « Le Ballon », l'œuvre est donc libre de droits depuis le 1er janvier 1996 (les 70 ans se calculent à partir du 1er janvier qui suit le décès de l'auteur).

Attention, le domaine public libère l'œuvre de ses droits, c'est-à-dire qu'elle peut être utilisée en toute liberté MAIS le **droit moral** existe toujours.

On entend par droit moral un droit au respect du nom de l'auteur, de sa qualité et de son œuvre. Il est perpétuel, inaliénable, imprescriptible et transmissible aux héritiers après la mort de l'auteur.

L'auteur peut avoir cédé (ou licencié) ses droits. Il peut avoir confié la gestion à une société de gestion collective de droits. Dans le point 4, cet aspect sera analysé.

3. Quels sont les différents droits concernés auxquels il faut faire attention ?

Quels sont les droits nécessaires pour exploiter le site internet ?

- Le **droit d'auteur** protège les "œuvres littéraires et artistiques". L'œuvre doit être le résultat d'une activité créative et originale et avoir reçu une forme concrète par un support matériel (livre, peinture, une chorégraphie, ...)
- Les **droits patrimoniaux** donnent au(x) titulaire(s) de droits d'auteur la possibilité de tirer un revenu de leur travail. En tant que titulaire du droit d'auteur, vous avez le droit exclusif de reproduire l'œuvre, d'en permettre la reproduction et de la communiquer au public. Ces droits patrimoniaux peuvent être cédés en tout ou en partie, ou concédés en licence.
- Les **droits moraux** :
 1. Le droit de divulgation - le droit de publier ou non l'œuvre.
 2. Le droit de paternité - le droit à la reconnaissance en tant qu'auteur : l'auteur peut choisir lui-même de mentionner son nom ou son pseudonyme sur l'œuvre.
 3. Le droit à l'intégrité - le droit au "respect de l'œuvre" : l'auteur peut s'opposer à toute modification de l'œuvre qui pourrait nuire à sa réputation.

Les droits moraux sont étroitement liés à la personne de l'auteur et ne peuvent donc pas être transférés.

Pour pouvoir utiliser une œuvre littéraire sur son site internet, on doit demander à la maison d'édition l'autorisation d'exploitation. En fonction de notre finalité (exemple, vente en ligne, critique littéraire, blog littéraire, ...), la maison d'édition passera un contrat avec nous ou avec le client pour qui nous travaillons.

4. Les contrats de cession et licence

Un auteur, voulant publier son œuvre, est souvent obligé d'être édité par une maison d'édition. Il existe dès lors un contrat qui lie les deux parties. Dans ce contrat figurera différents droits permettant à la maison d'édition d'utiliser l'œuvre sous différentes formes.

Dans les livres, on constate également qu'il existe des « droits réservés » aux éditions ainsi que des droits copyright sur la propriété intellectuelle et artistique qui font référence à des articles de loi. Ces mentions diffèrent selon le pays de l'édition.

2 types de contrat :

Une cession de droits d'auteur implique que ces droits cessent d'appartenir à l'auteur pour appartenir à la personne avec qui l'auteur signe la convention. En d'autres termes, il s'agit d'une vente de droits par l'artiste à une autre personne qui les achète, moyennant le paiement d'un montant convenu (fixe ou variable).

Une licence de droit d'auteur équivaut à une autorisation, donnée par l'artiste, d'exploiter les droits donnés en licence moyennant le paiement d'une somme fixe ou variable. A la différence de la cession, la licence permet à l'artiste de conserver les droits dans son patrimoine, mais il accepte de laisser un tiers (par exemple l'éditeur) exploiter ces droits pendant le temps de la licence. A la fin du contrat, les droits reviennent à l'artiste qui peut continuer à les exploiter en son nom propre.

Extrait d'un contrat, entre un auteur et une maison d'édition, proposé par la SABAM :

article 2. étendue de la licence

L'Auteur concède à titre exclusif les droits suivants à l'Editeur :

1. le droit d'éditer l'Oeuvre sous forme de livre (courante, luxe, club, poche, etc.).
2. le droit de traduire l'Oeuvre dans toutes langues/dans les langues suivantes (*barrer ce qui ne convient pas*) :
et d'éditer ces traductions
3. le droit de reproduire tout ou partie de l'Oeuvre sur tout support graphique et notamment dans les journaux, magazines, anthologies et publications éducatives
4. le droit de reproduction sonore (CD, DVD, etc.)
5. le droit de location
6. le droit d'édition électronique (Internet, e-book, cd-rom, etc.)
7. le droit de communication publique (récitation, diffusion à la radio et la télévision, etc.)
8. le droit de reproduire des éléments de l'Oeuvre en vue de sa promotion.

Tous les autres droits sont réservés à l'Auteur :

En conclusion :

En travaillant sur le roman « Le bon coupable » d'Armel Job, j'ai pu constater qu'il existe différents niveaux de droits et que ceux-ci peuvent interférer entre eux. J'ai pris conscience qu'il est important d'effectuer une démarche précise afin d'identifier qui est propriétaire de l'œuvre (et de ses différentes composantes) pour se protéger et pour protéger le client de toute complication.

Source supplémentaires :

www.sabam.be : contrat édition littéraire

www.iles.be : cession des droits d'auteurs

www.prom-auteur.com : les mentions légales à faire figurer dans un livre